

AVIS

RUR.22.122.AV-Nature

Demande de subventionnement pour l'acquisition de terrains à ériger en réserves naturelles agréées émanant de l'association Natagora (réserves de Heyoule, Marais Chapelle, Scimpré, Vallée de la Gulp, Tiènes de Dailly, Prés Lavaux, Roncine et Le Baquet)

Avis adopté le 25/03/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : Madame Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature

Type de dossier : Demande de subventionnement pour l'achat de terrains à ériger en réserve naturelle au bénéfice d'associations ayant pour objet principal la conservation de la nature

Date de réception : 02/03/2022 (dossier par mail) – 15/03/2022 (courrier)

Références : CeT / JuB/LiD/SoA/CVi/COU/S2022-9407

Avis

Référence légale : Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le subventionnement des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées

Délai de remise d'avis : 45 jours

Préparation de l'avis : Visioconférence du 22/03/2022

Avis

Le dossier introduit par Natagora ASBL porte sur l'achat de parcelles totalisant 102 ha 01 a 11 ca pour un montant total de 1.869.262,25 €, la demande de subvention étant de 934 631,12 € (50% du montant total). Ces achats ont pour objectif la création des RNA de Marais Chapelle à Lasne et Prés Lavaux à Daverdisse ainsi que l'extension des RNA Heyoule à Bassenge, Sclimpré à Beauvechain, Vallée de la Gulp à Plombières, Tiènes de Dailly à Couvin, Roncine à Nandrin et Le Baquet à Doische et Hastière.

Après un premier examen du dossier sous rubrique en visioconférence le 22 mars 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a remis un avis **favorable** à son propos, tout en relevant sa qualité et l'intérêt manifeste des parcelles nouvellement acquises, qui contribueront assurément à accroître la protection des richesses naturelles à l'échelle locale.

Le dossier apporte comme il se doit les informations indispensables permettant de vérifier que la stratégie d'acquisition est basée à la fois sur des priorités (en termes de milieux et espèces à privilégier/développer) et sur la situation géographique (localisation au sein du réseau écologique et par rapport aux réserves existantes). Ce type de dossier s'inscrit par ailleurs dans l'objectif affiché par le Gouvernement de mettre en œuvre progressivement, au cours de la législature, un réseau écologique fonctionnel grâce entre autres à la reconnaissance annuelle de l'ordre de 1.000 ha de nouvelles réserves naturelles.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »